

COMMUNE DE L'HÔME-CHAMONDOT
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026

Date de convocation : 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de L'HÔME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, W. HALBERSTADT, S. CHANTEPIE.

Absents excusés : Ms C. LORGERIE, S. LHOMME, E. TIREL, S. AIGNAN, L. MURGIA
E. FORESTIER, J-M LEDUC.

Madame S. AIGNAN a donné pouvoir à Monsieur MICHEL-FLANDIN.

ORDRE DU JOUR :

- *Suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe et création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe,*
- *Contrat d'entretien des espaces verts : devis année 2026,*
- *Rapport d'activité 2024 de la Cdc des Hauts du Perche,*
- *Demandes de subventions 2026 auprès de la commune,*
- *Illuminations et décorations de fin d'année,*
- *Préparation budget 2026 et projets,*
- *Questions et informations diverses.*

CONSTAT DE QUORUM

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 22 janvier 2026 pour une séance le 29 janvier 2026. En l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée pour réunir le Conseil Municipal le 2 février 2026.

Celui-ci peut donc délibérer valablement, sans condition de quorum.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents. Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 11/12/2025, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent procès-verbal est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Le Maire propose la désignation de Madame Stéphanie CHANTEPIE.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

N°26-001 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} classe et CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} classe :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité de L'Hôme-Chamondot,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de Secrétaire Général de Mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le Conseil Municipal de L'Hôme-Chamondot l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

DECIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Suppression

Il est supprimé un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 01/02/2026.

Article 2 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 01/02/2026, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que l'agent recruté exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définies en référence au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 17/35^{ème}.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité de L'Hôme-Chamondot.

Article 4 : Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité de L'Hôme-Chamondot est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : Exécution.

Monsieur Le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

N°26-002 : CONTRAT ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : devis année 2026 :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°24-002 concernant le contrat d'entretien des espaces verts signé avec l'association ACI Développement pour les années 2024, 2025 et 2026. Une rencontre avec Monsieur F. BEJAOU, responsable pôle ACI, et Monsieur E. COCHON, encadrant technique référent ACI, a eu lieu le 11 décembre 2025 afin de planifier les interventions pour l'année 2026.

Le devis de l'association ACI du 05/12/2023 chiffrait le montant de leur prestation pour l'année 2024. Il y a donc lieu de signer un nouveau devis pour l'année 2026.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,
- **rappelle** l'offre de l'association ACI Développement, à Saint Sulpice sur Rille, pour l'entretien des espaces verts de la commune, d'un montant de 575 € par passage, avec 30 interventions annuelles sur l'ensemble de la commune, soit une prestation annuelle de 17 250 € (non soumis à la TVA),
 - **prend acte** que toute prestation complémentaire sera facturée 575 €,
 - **dit** que cette dépense sera réglée en 4 mensualités de 4 312.50 €.

- **inscrit** cette dépense à l'article 61521 : Entretien terrains,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

N°26-003 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA CDC DES HAUTS DU PERCHE :

Monsieur Le Maire informe les conseillers qu'une version papier du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes (Cdc) des Hauts du Perche est consultable en mairie ainsi qu'une version « numérique » sur le site de la commune.

Ce rapport retrace :

- le territoire et l'équipe dirigeante de la Cdc des Hauts du Perche,
 - ses ressources humaines,
 - ses compétences,
- Et ses projets à venir.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activité 2024 de la Cdc des Hauts du Perche,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

N°26-004 : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2026 AUPRES DE LA COMMUNE :

Monsieur Le Maire donne lecture des différentes demandes de subventions reçues en mairie.

Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- 3IFA	50 €
- ADMR	185 €
- AFM téléthon	25 €
- AFSEP	50 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	50 €
- Amicale du personnel communal et intercommunal	50 €
- APF France Handicap	25 €
- Ass. Des festivités des Hauts du Perche	50 €
- Banque alimentaire	80 €
- Centre de Formation Le Mans	50 €
- CLIC du Perche	50 €
- Collège Longny : Association sportive	50 €
- Croix Rouge Mortagne	50 €
- Ecole de la Jambée (primaire Longny)	66 €
- France Alzheimer Orne	50 €
- JSP Longny Les Villages	50 €
- L'Home en Fête	2500 €
- La Craie de Longny	50 €
- La Prévention Routière	25 €
- Les Restos du Cœur de L'Orne	150 €
- Ligue contre le Cancer	50 €
- Lutille	50 €
- Pierres et Natures	300 €
- Secours Catholique Orne	50 €
- UNA	185 €
- VMEH	50 €
TOTAL	4 341 €

Ces dépenses sont inscrites à l'article 65748 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

ILLUMINIATIONS ET DÉCORATIONS DE FIN D'ANNÉE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer les illuminations de fin d'année qui ne fonctionnent plus. Des devis ont été réalisés pour le remplacement de ces décorations lumineuses.

Après examen des devis, le Conseil Municipal décide d'inscrire une dépense d'investissement de 5 000 € au budget 2026.

PREPARATION BUDGET 2026 ET PROJETS :

Monsieur Le Maire informe les conseillers que le vote du compte financier unique 2025 et du budget principal 2026 auront lieu le JEUDI 19 FÉVRIER à 20h.

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 sont :
Résultat de clôture fonctionnement (excédent) : 398 220.25 €
Résultat de clôture investissement (excédent) : 23 063.13 €
Reste à Réaliser 2025 = 86 500 €

Prévision BP 2026

Investissement :

- Eglise : - maîtrise d'œuvre réfection du clocher, demande de subventions,
- réfection des grilles des vitraux avec reprises des maçonneries,
- changement de matériels informatiques,
- aménagement paysager et sécuritaire de la parcelle cadastrée G n°263 à proximité de la mairie et de la salle des fêtes.
- réalisation effacement des réseaux au lieu-dit « Le Mont Huchet » et « La Haute Métairie »,
- mise en place de caméra sur les emplacements des conteneurs à poubelle.
- changement fourneau et ballon d'eau chaude de la salle des fêtes.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
26-001	<i>Suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe et création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe</i>	12/02/2026
26-002	<i>Contrat entretien des espaces verts : devis année 2026 ?</i>	12/02/2026
26-003	<i>Rapport d'activité de la Cdc des Hauts du Perche</i>	12/02/2026
26-004	<i>Demandes de subventions 2026 auprès de la commune</i>	12/02/2026